

## PREAVIS MUNICIPAL N° 09/2016

### AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAUX S/MORGES

concernant

<p><b>LA DETERMINATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT ET DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS (ET AUTRES FORMES DE GARANTIES) POUR LA LEGISLATURE 2016-2021</b></p>
--

#### **Assemblée du Conseil général de Vaux s/Morges du 23.11.2016**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, l'article 143 de la Loi sur les communes définit la procédure d'emprunts. En voici la teneur :

#### **Art. 143 LC Emprunts**

Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

L'application de cet article a principalement deux conséquences. La première est celle de fixer un plafond d'endettement pour chaque législature. La deuxième nous amène à définir un plafond de risques pour les cautionnements et autres formes de garanties, également valable pour la durée de la législature.

Ces deux plafonds doivent être adoptés et votés par votre Conseil dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune/association de commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 13 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a introduit l'article 22a dans le règlement sur la comptabilité des communes et dont voici le contenu :

## **Art. 22a RCom Réactualisation du plafond d'endettement**

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
- une planification financière.

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

## **DETERMINATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT, LEGISLATURE 2016-2021**

Selon le plan des investissements annexé au présent préavis, la Municipalité envisage des investissements de Fr. 8'572'000.- pour la législature 2016-2021.

Grâce à sa situation très favorable des législatures précédentes, la commune de Vaux s/Morges n'a actuellement aucun emprunt bancaire, mis à part la ligne de crédit de Fr. 1'000'000.- sur le compte courant de la Banque Cantonale Vaudoise. Par ailleurs, les fonds de réserve/capitaux disponibles permettent d'envisager une part importante du financement des investissements projetés en 2016-2021.

La Municipalité propose de porter le plafond d'endettement à Fr. 8'000'000.-, montant qui correspond approximativement au 50 % des investissements immobiliers déjà réalisés ou à réaliser dans la législature 2016-2021 selon le plan des investissements annexé. Nous rappelons que lors des décisions relatives à l'acquisition de l'immeuble de Reverolle, le Conseil général avait donné l'autorisation de financer 50 % de l'investissement par un emprunt bancaire. Compte tenu de la situation financière de la commune et des conditions du marché des capitaux, la Municipalité a renoncé, jusqu'à ce jour, à faire usage de cette facilité. Il en est de même pour les constructions de Pierrafuz qui ont été entièrement financées par la trésorerie communale.

Un plafond d'endettement de Fr. 8'000'000.- permettra, en cas d'opportunité/nécessité d'investissement, de changements significatifs sur le marché des capitaux ou autres circonstances particulières, d'emprunter sur nos biens immobiliers du patrimoine financier.

Il y a lieu de préciser que le plafond d'endettement ne dispense pas la Municipalité d'obtenir, comme par le passé, l'accord du Conseil général pour les dépenses d'investissements (dépenses extra-budgétaires), les nouveaux emprunts et les acquisitions selon l'art. 4 ch. 6 LC.

Enfin il est utile de préciser que l'utilisation de ce plafond sera soumise à l'approbation du Conseil général sous forme de préavis au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt. La mise à jour du solde disponible sera communiquée simultanément.

Au vu des éléments ci-dessus, la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement brut à **Fr. 8'000'000.-** pour la législature 2016-2021.

## **DETERMINATION DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS (ET AUTRES FORMES DE GARANTIES)**

A ce jour, la commune n'a aucun engagement sous la forme de cautionnements et autres garanties, hormis celles liées à l'ASIABE pour un montant de CHF 332'000.00.

La Municipalité n'envisage pas d'accorder d'autres cautionnements et n'a pas de demande en ce sens. Cependant, pour être en mesure de répondre à une éventuelle demande, la Municipalité propose de fixer le plafond de risques pour cautionnements à **Fr. 800'000.00**.

Nous mentionnons également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du Conseil général sous forme de préavis et que la limite disponible sera aussi tenue à jour.

## CONCLUSION

Compte tenu des éléments qui précèdent, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL GENERAL DE VAUX S/MORGES

- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis n° 09/2016 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances,

### DECIDE

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016-2021 :

- plafond d'endettement brut : Fr. 8'000'000.00
- plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties) : Fr. 800'000.00

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VAUX S/MORGES

Le Syndic :

Le Secrétaire :

V. Denis

R. Stoudmann

Annexes : - Bilan au 31.12.2015  
- Plan des investissements 2016-2021